

VILLE D'AMIENS

Objet : Occupation du domaine public. Tarifs 2024

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité de la préfecture de la Somme le 6 juillet 2020, donnant délégation au maire dans les formes prévues par le C.G.C.T,

Vu les arrêtés municipaux de voirie du 4 décembre 1972 et du 13 décembre 1995

Vu l'arrêté du 3 mars 2011 portant sur l'occupation privative du domaine public liée à l'exercice d'activités commerciales ;

Vu l'arrêté municipal du 10 mars 1988 relatif aux dérogations de stationnement en zone payante et zone piétonne ;

Vu la décision du maire du 6 avril 2023 fixant les redevances pour :

- Les terrasses,
- les coupe-vent et parasols,
- Le mobilier d'aide à la vente (panneau, etc...),
- Les étalages,
- Les véhicules d'exposition (Redevance des droits de place pour les véhicules destinés à la vente ou à la location) et les places voituriers,
- Les dérogations de stationnement (acquittement d'un droit de stationnement pour les bénéficiaires d'une dérogation en zone payante),
- Occupation du domaine public – Bassin de la Hotoie,
- Les ventes au déballage,
- Le minimum de perception,
- Les manifestations exceptionnelles
- Les terrasses rue Edmond Fontaine

Considérant qu'il convient d'actualiser annuellement les tarifs des redevances pour occupation commerciale du domaine public communal

DÉCIDE

Article 1 : La décision du 6 avril 2023 relative aux divers droits d'occupation du domaine public est abrogée.

Article 2 : Les tarifs relatifs aux divers droits d'occupation du domaine public, sont fixés comme suit.

1. Terrasses de toute nature (y compris le mobilier dans l'emprise de la terrasse)

	Rappel Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
Zone 1 rouge - Par mois et par m ²	10.50 €	10.70 €
Zone 2 bleue - Par mois et par m ²	9.50 €	9.70 €
Zone 3 verte - Par mois et par m ²	8.40 €	8.60 €

2. Coupe-vent et parasol

	Rappel anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Par an et par unité	44.30 €	45.20 €

3. Mobilier commercial d'aide à la vente pour les commerces sans terrasse (Pied-menu, stop-trottoirs, présentoir, Panneau rouge Courrier Picard)

	Rappel Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
Par an et par unité	262.40€	267.90 €

4. Etalage (hors terrasse)

	Rappel Ancien Tarif	Nouveau Tarif
Par an et par objet - mobyettes, glacières, crêpières, etc...	44.30 €	45.20 €
Par an et par m ² pour les étals fleuristes, primeurs, etc	44.30 €	45.20 €

5. Véhicule d'exposition et places voituriers (réservées aux hôtels).

	Rappel Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
ZONE 1 forfait annuel par véhicule	357.30 €	364.80 €
ZONE 2 forfait annuel par véhicule	241.40 €	246.50 €
ZONE 3 forfait annuel par véhicule	121.20 €	123.70 €

6. Dérogation de stationnement

	Rappel Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
Le 1 ^{er} jour et par véhicule	12.10 €	12.35 €
Par jour suivant	6.50 €	6.65 €

7. Occupation du domaine public. Bassins de la Hotoie.

	Rappel Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
Par concours	43.20 €	44.10 €

8. Braderie et marché de Noël.

	Rappel Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
Braderie d'été	2919.60 €	2980.90 €
Braderie d'hiver	776.80 €	793.10 €

Marché de Noël (rue Albert Dauphin et Place de l'Hôtel de Ville)	351.00 €	358.40 €
Marché de Noël (rue Delambre, place Gambetta, rue de Trois Cailloux, place René Goblet et rue de Noyon)	2919.60 €	2980.90 €

9. Minimum de perception (activité, animation, etc...).

	Rappel Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
ZONE 1,2 et 3	27.90 €	28.00 €

(Exemple : promenade en poney...)

10. Manifestation exceptionnelle (concert payant, action de promotion commerciale, inauguration de commerce ...).

	Rappel Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
Par jour	107.50 €	109.75 €

11. Terrasses rue Edmond Fontaine (sur plancher bois réalisé par la ville)

	Rappel Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs
Par mois et par m ²	11.10 €	11.30 €

Article 3 : Les tarifs seront applicables à la date de transmission de la présente décision au contrôle de légalité.

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal.

Article 5 : monsieur le directeur général des services ainsi que monsieur le comptable public du grand Amiens et amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 6 juin 2024



 Brigitte FOURÉ